



## PEPITES MUSICALES 2025

## ANNEXE 2

## Fiche d'inscription du groupe

Nom d'artiste ou du groupe :

.....

Adresse postale :

.....  
.....  
.....

Adresse Mail.....

Téléphone.....

Sites, My Space, Facebook, etc. :

.....  
.....  
.....

Genre musical :

.....

Nombre d'artistes participants au spectacle : .....

Nom des artistes suivi de leur rôle (chant/guitare, etc.) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Titre des chansons dans l'ordre d'apparition sur le CD ou sur le support audio joint :

1.....  
2.....  
3.....**Attention :**

- joindre un CD ou un support numérique sous format MP3 comprenant au minimum 3 compositions originales.
- joindre les textes et traductions.
- joindre une biographie.
- joindre un exemplaire signé de l'acceptation du règlement + autorisation parentale si mineur + l'autorisation pour la prise et la diffusion de l'image

Date :

Signature :

# PEPITES MUSICALES 2025

## FEUILLE D'ENGAGEMENT

Nom du groupe : .....

Je soussigné

Nom et Prénom : .....

Qualité/responsabilité : .....

Déclare avoir pris connaissance des 3 pages du règlement des « PEPITES MUSICALES 2025 »

Date : .....

Signature :

Informations à communiquer :

Nom et coordonnées (mail et portable) du référent du groupe responsable du suivi de ce dossier :

.....

Adresse Facebook du groupe : .....

Documents à joindre à ce document signé :

- ✓ La fiche d'inscription remplie et signée par le groupe
- ✓ Un support audio (CD ou mp3) comprenant au minimum trois compositions originales. Les œuvres originales ne devront pas avoir fait l'objet d'une exploitation commerciale sur support sonore à la date du 1er juin 2025. Cependant la présentation d'une édition autoproduite promotionnelle à moins de 500 exemplaires est autorisée.
- ✓ Une biographie de l'artiste ou du groupe.
- ✓ Les textes des chansons ou leur traduction si écrite en langue étrangère.
- ✓ Un exemplaire de l'acceptation du règlement signé par le groupe. (Signature des parents si l'artiste est mineur)
- ✓ L'autorisation pour la prise et la diffusion de l'image
- ✓ Logo de la collectivité sous format JPEG

*A faire parvenir avec les documents demandés à Savatou avant le 23 mai 2025*

- Par mail à [alix@savatou.fr](mailto:alix@savatou.fr)
- Par voie postale à Savatou 1113 rue des universités 38610 Gières

# « Les Pépites Musicales »

## Règlement 2025

### Préambule

**Le but des « Pépites musicales » est de promouvoir les talents des musiciens toutes esthétiques confondues :**

- **En leur permettant de se produire sur scène, dans des conditions professionnelles, dans une salle réputée.**
- **En les aidant à diffuser leurs œuvres par la reproduction d'un CD promotionnel en 500 exemplaires ou à l'aide d'une aide financière pour un enregistrement en studio.**

La participation à ces « Pépites musicales » est conditionnée au respect d'un certain nombre de critères de sélection.

### Article 1 : conditions de participation

- ✓ Les « Pépites musicales » sont ouvertes aux artistes musiciens adhérents individuels SAVATOU (porteur d'une Carte Loisirs 2024-25).
- ✓ Pour les groupes d'artistes, au moins un des membres permanent du groupe devra être adhérent à SAVATOU (porteur d'une Carte Loisirs 2024-25).
- ✓ Le dossier d'inscription complet envoyé par l'adhérent individuel SAVATOU devra parvenir à Savatou avant le 23 mai 2025.
- ✓ Un seul groupe issu des adhérents individuels pourra concourir à l'édition 2025 ; il sera sélectionné par le jury.
- ✓ Le cout de participation pour le groupe retenu sera de 50 euros.

### Article 2 : conditions d'inscription

**A.** Pour s'inscrire, les artistes musiciens doivent faire parvenir à SAVATOU :

- ✓ La fiche d'inscription remplie et signée
- ✓ Un CD ou un support audio numérique (MP3) comprenant au minimum trois compositions originales. Les œuvres originales ne devront pas avoir fait l'objet d'une exploitation commerciale sur support sonore à la date du 1er juin 2025. Cependant la présentation d'une édition autoproduite promotionnelle à moins de 500 exemplaires est autorisée.
- ✓ Une biographie de l'artiste ou du groupe.
- ✓ Les textes des chansons ou leur traduction si écrite en langue étrangère.
- ✓ Un exemplaire de l'acceptation du règlement signé. (Signature des parents si l'artiste est mineur)
- ✓ L'autorisation pour la prise et la diffusion de l'image

**B.** Les documents sont à envoyés avant le vendredi 23 mai 2025 à minuit :

- Par mail à : [alix@savatou.fr](mailto:alix@savatou.fr)
- Par voie postale à Savatou : 1113 rue des universités 38610 Gières

En cas d'envoi hors délais ou de dossier incomplet, l'inscription ne pourra pas être retenue.

Le dossier d'inscription et le règlement sont disponibles sous forme de fichier électronique sur demande à l'adresse suivante : [alix@savatou.fr](mailto:alix@savatou.fr) ou téléchargeable sur notre site :

<https://www.savatou.fr/categorie/20-projets-associatifs>

C. A l'issue de la sélection par le jury, le groupe sélectionné règle dès réception de la facture la somme de 50 euros.

Pour des raisons d'organisation, les documents envoyés ne seront pas restitués.

### **Article 3 : Artistes mineurs**

Les artistes mineurs doivent obligatoirement faire compléter et signer le présent règlement par leur représentant légal les autorisant à participer au tremplin « Les Pépites Musicales ».

### **Article 4 : Déroulement des sélections**

#### **4-1 : Présélection sur écoute**

Au vu des documents envoyés, le jury des « Pépites Musicales » retiendra 4 artistes ou groupes qui seront invités à se produire sur scène lors du concert organisés par Savatou : 3 groupes issus de collectivités adhérentes à SAVATOU et un groupe issu des adhérents individuels. Le jury sera attentif à la qualité des textes et des mélodies, à l'originalité, etc.

La liste des candidats retenus et le jour du concert les concernant seront communiqués à la collectivité pour les groupes issus de collectivités et aux groupes concernés pour le groupe issu des adhérents individuels. Une liste complémentaire sera établie par le jury mais ne sera pas publiée en cas de désistement.

#### **4-2 : Concert de sélection**

Les groupes ou artistes retenus se produiront sur scène lors d'un ou deux concerts de sélection qui aura lieu le 9 octobre 2025 à l'Ampérage. Ils seront programmés pour les concerts de sélection sur la base de 4 groupes par concert. Le but des concerts étant de départager les candidats, un système de diffusion sonore simplifié sera fourni par les organisateurs.

Après concertation, le jury désignera un lauréat à partir de critères définis à l'avance et fera un classement de l'ensemble des groupes.

Il sera attentif, entre autres à la présence scénique, à l'expression, etc.

#### **4-3 : Récompenses**

Le lauréat gagnera un bon de pressage de 500 CD promotionnels en pochette cartonnée ou une aide financière pour l'enregistrement en studio d'une valeur de 500 euros valable jusqu'au 1er juin 2025.

L'artiste ou le groupe d'artistes sera labellisés « **Artistes Savatou 2025** »

Tous les autres groupes qui se sont produits recevront une clé USB avec l'enregistrement vidéo du concert.

#### **4-4 : Désistement.**

En cas de désistement d'un groupe ou artiste avant les soirées de sélection, il sera remplacé par un groupe de la liste complémentaire, à la discrétion du jury.

### **Article 5 : Composition / souveraineté du jury**

Le jury sera composé de personnalités, de professionnels de la musique, de la presse, de la communication et partenaires de Savatou (5 personnes minimum).

Le jury est indépendant des organisateurs, ses décisions seront sans appel. En cas de contestation, il sera seul juge.

## **Article 6 : Déroulement du ou des concerts**

La durée de passage de chaque groupe est fixée à 35 mn par groupe (20h00, 20h50, 21h40, 22h30) avec 15 mn entre chaque groupe

Une équipe de bénévoles issue de Savatou et des collectivités concernées assurera :

- L'organisation des balances des groupes dans l'après-midi du concert
- Le changement de matériel entre chaque passage des groupes
- L'accueil du public et la vente des billets d'entrée
- Le catering pour les groupes, bénévoles et organisateurs

Les concerts seront diffusés en streaming live. Le lien internet sera communiqué aux collectivités concernées pour diffusion à leurs bénéficiaires. Les concerts seront ensuite accessibles en ligne en rediffusion

## **Article 7 : Communication**

Les documents d'informations et de communication (affiches, flyers, newsletters, réseaux sociaux, billetterie en préventes, etc.) seront communiqués aux collectivités concernées pour diffusion à leurs bénéficiaires.

## **Article 8 : Billetterie pour assister aux concerts**

Une billetterie sera mise en place à l'entrée de l'Ampérage pour assister aux concerts sur la base de 5 euros par entrée.

Toutefois, pour les collectivités ayant des groupes sélectionnés pour ces concerts et souhaitant vendre des billets d'entrée à leurs salariés en préventes, le prix d'entrée qui leur sera facturée sera de 4 euros par entrée.

## **Article 9 : Respect du règlement**

Le fait de participer à ces « Pépites Musicales » entraîne l'acceptation totale du présent règlement. Tout manquement au présent règlement sera sanctionné par le rejet du candidat.

Les organisateurs se réservent le droit, dans l'intérêt de la manifestation, de modifier le présent règlement ou d'annuler la manifestation en cas d'événement fortuit ou de force majeure sans qu'aucune réparation de préjudice ne puisse être demandée. Il pourra être demandé des documents complémentaires aux groupes sélectionnés.